

Les usages contemporains de la notion de « partie prenante » : entre contrat, risque et responsabilité

Benoît Lengaigne
Université Lille 1
CLERSE (UMR 8019)

INTRODUCTION

Edward Freeman est un professeur de gestion libertarien, Tony Blair est un homme politique travailliste. Sous cet angle, leurs différences risquent d'être plus nombreuses que leurs points communs. L'objet de cette contribution n'est pas de démentir l'évidence précédente mais de montrer que leur (seul) point commun est bien plus important que leurs nombreuses différences. C'est l'aveu que l'on arrache de la plume même de Freeman alors que sa priorité est de se démarquer du socialisme anglais ; les réponses divergent mais le projet est similaire : « *change the background conditions of the standard story [of capitalism]. Revise our understanding of capitalism accordingly* » (Freeman et Phillips, 2002, p. 334). Nous conviendrons donc que le point commun mérite que l'on s'y attarde.

Edward Freeman est le représentant le plus connu de la théorie des parties prenantes (TPP), l'auteur de la définition la plus utilisée de la notion de « partie prenante ». Une partie prenante (*stakeholder*) est « *tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise* » (Freeman 1984). La TPP a pour origine le courant « *Business and Society* », très influent dans les pays anglo-saxons ; elle considère que l'entreprise et plus généralement le monde des affaires font partie intégrante de la société. On admet habituellement que le terme « *stakeholder* » est pour la première fois utilisée par R. Edward Freeman dans une conférence au *California Institute* en 1963. La traduction littérale en français « porteur d'enjeu » insiste sur une caractéristique essentielle de la TPP : chaque partie prenante incarne des valeurs et des intérêts qui doivent être pris en compte par l'entreprise.

Tony Blair utilise l'expression « *stakeholder society* » (société de parties prenantes) dans un discours à Singapour le 7 janvier 1996. Il emploie ces termes pour résumer l'originalité de la Troisième Voie (*The Third Way*) définie par le New Labour et théorisée par Anthony Giddens (1998, 2000, 2001). Cette Troisième Voie est popularisée par le Manifeste Blair-Schroöder du 8 juin 1999 auquel Lionel Jospin refuse d'adhérer (Jospin, 1999). Les principes de cette Troisième Voie ont également inspiré dans les années 1990 les Nouveaux Démocrates américains et seront appliqués par le Président Clinton et le Vice-Président Gore à partir de 1993. La « société de parties prenantes » est la déclinaison contemporaine du socialisme libéral dont les origines remontent à la fin du 19^{ème} siècle (Audier 2006, Bédarida 1997, Canto-Sperber et Urbinati 2003).

C'est donc à travers la référence aux « parties prenantes » que Freeman et Blair sont supposés modifier l'histoire – c'est-à-dire le récit – du capitalisme. Il est trop tôt pour évaluer la réussite d'un projet d'une telle ambition. Nous souhaitons d'abord savoir si la thèse a du sens c'est-à-dire comprendre le potentiel révolutionnaire de la notion de « partie prenante ». La TPP est un modèle qui impose comme format de référence la très grande entreprise alors que la Troisième Voie s'applique à une société. La question forcément dérange : la notion de partie prenante établit-elle une passerelle entre l'entreprise et la société ? Pourquoi cette

question dérange t-elle ? Maria Bonnafous-Boucher (2006, p. 240) donne quelques éléments de réponse. Elle remarque que l'entreprise est un sujet tabou de la philosophie politique ; la TPP brise ce tabou parce qu'elle « expose l'encastrement espace privé et espace public dans ses dimensions contradictoires, elle dessine des contours politiques et philosophiques en rupture avec le face à face privé public, dualité sur laquelle repose toute la tradition de philosophie politique [...] elle est une théorie constructrice de la porosité entre sphère privée et sphère publique et entre économie et politique ». La TPP serait en ce sens une nouvelle théorie de la société civile qui viendrait concurrencer celle de Hegel (1821).

Notre objectif n'est pas ici de montrer que cette passerelle est dangereuse ou souhaitable. Avant de porter un jugement de la sorte, nous voulons mieux cerner les composants cette « porosité ». Nous supposons que les points communs qui apparaissent à la suite d'une étude des deux principaux auteurs de la TPP – Freeman et Donaldson – d'un côté, et de deux politiques menées sous la bannière de la « Troisième Voie » - celles de Blair et Clinton – de l'autre, désignent les interfaces entre espace privé et espace public à la fois si destructrices et si novatrices. C'est le triptyque contrat – risque – responsabilité qui constitue selon nous le matériau poreux de la « partie prenante ».

Pour mettre en évidence ces caractéristiques de la « partie prenante », nous étudions dans un premier temps les deux principales théories contractualistes de l'entreprise. La théorie des contrats sociaux intégratifs de Donaldson et Dunfee et la doctrine des contrats équitables défendue par Freeman et quelques co-auteurs (Evan et Wicks en général) représentent le cœur théorique du modèle des parties prenantes (I). Dans un second temps, nous essayons de saisir le dessein de la « *stakeholder society* » telle qu'elle est défendue par Tony Blair, Anthony Giddens et les Nouveaux Démocrates Américains (II).

I. La version contractualiste de la théorie des parties prenantes

1.1 La théorie des contrats sociaux intégratifs (ISCT : *Integrative Social Contracts Theory*)

Cette théorie est construite, développée et amendée depuis le milieu des années 1990 par Thomas Donaldson et Thomas Dunfee. Elle est sans doute aujourd'hui la version la plus élaborée de la théorie contractualiste de l'éthique des affaires (*contractualist business ethics*). Elle est assez aboutie pour faire l'objet d'un article à part entière dans le *Blackwell Encyclopedic Dictionary of Business Ethics* et d'un numéro du *Journal of Business Ethics* en grande partie consacré aux principales critiques adressées à la ISCT (Calton 2006, Phillips et Johnson-Cramer 2006) et à la réponse en forme de défense de l'un des deux auteurs (Dunfee 2006).

Les bases contractualistes de la ISCT sont posées dans le premier livre de Thomas Donaldson *Corporation and Morality* (1982, chap.2-5). Donaldson s'intéresse aux questions suivantes : Qu'est-ce que la société attend de l'entreprise ? Quelles sont les obligations d'une entreprise vis-à-vis de la société ? Certaines des réponses à ces questions sont formulées directement par le biais de la loi, mais d'autres renvoient à des pratiques plus informelles, mais qui n'en sont pas moins éthiques. Ces comportements moraux sont implicites ou indirects. Donaldson donne quelques exemples (p. 33) aujourd'hui familiers à tout lecteur des rapports de développement durable des grandes entreprises soucieuses de mettre en valeur ses rapports avec les parties prenantes : avoir un comportement correct à l'égard de son concurrent ou éviter de détruire les communautés locales dans les pays qui accueillent des filiales de multinationales.¹ L'objectif est de fournir une justification théorique de ces

¹ Dans ce livre, l'entreprise-type de référence est General Motors. Une fois encore, on peut constater que la TPP et la RSE sont formatées par le modèle de la très grande entreprise.

obligations indirectes entre la société et l'entreprise.² Donaldson fait alors appel à la tradition du contrat social incarnée par Hobbes, Locke et Rousseau, pour établir un contrat social qui doit justifier l'existence de l'entreprise de la même manière que la philosophie politique traditionnelle justifie l'existence de l'Etat. Le chapitre 3 « *Constructing a Social Contract for Business* » rend compte de cette tentative et commence par un extrait du discours prononcé par Henry Ford II en 1969 à la Harvard Business School (p. 36) :

« The terms of the contract between industry and society are changing... Now we are being asked to serve a wider range of human values and to accept an obligation to members of the public with whom we have no commercial transactions. »

Ce parrainage de Henry Ford II attestant d'un changement par rapport à une époque passée accrédite probablement la thèse de ceux qui interprètent la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) à l'aune de la crise du fordisme (Postel, Sobel, Rousseau, 2006).

Ce premier travail de Donaldson au début des années 1980 est l'ébauche de la future ISCT. Cette théorie est présentée d'emblée comme une théorie communautariste du contrat social (Donaldson et Dunfee, 1995a) puisqu'elle s'appuie sur les textes de MacIntyre (1981), Sandel (1982) et Williams (1985). Elle est constamment modifiée (Donaldson et Dunfee, 1994, 1995b, 1999b) jusqu'au livre *Ties That Bind* (Donaldson et Dunfee, 1999a). Le titre indique et assure la continuité avec la tentative de trouver un fondement éthique aux obligations indirectes qui relient l'entreprise et la société. Les auteurs utilisent volontiers la métaphore de la glue (Donaldson et Dunfee, 2001) : la vie des entreprises reposent sur un ensemble de relations et d'obligations morales implicites « collantes ». C'est selon eux cette colle qui doit être isolée, mise en valeur et justifiée en montrant qu'elle est le résultat rationnel d'un choix de tous.

Au sein de la TPP, l'ISCT est censée relier « ce qui doit être » et « ce qui est » ; elle se décline ainsi en en deux niveaux de consentement. Premièrement, un contrat théorique et hypothétique, inspiré de « l'expérience de pensée » chère à la tradition du contrat social. Ce contrat « macrosocial » est validé par tous les contractants rationnels et débouche dans un second temps sur des contrats réels « microsociaux » qui relient les membres d'une même communauté. Le terme de communauté désigne ici une population de taille réduite qui partage un ensemble de valeurs dans un espace bien circonscrit. L'entreprise, une division de l'entreprise, une organisation professionnelle ou internationale sont les exemples les plus utilisés. Donaldson et Dunfee précisent à plusieurs reprises que leur théorie doit aider le manager à prendre les bonnes décisions dans les nombreuses circonstances de la vie des affaires où l'éthique est en jeu. Les deux auteurs entendent montrer que les principes issus de la ISCT sont plus opérationnels et plus précis que ceux issus de l'utilitarisme de Mill ou de la déontologie kantienne.

La rationalité des contractants du contrat macrosocial est une rationalité morale limitée. La référence à Herbert Simon est assumée. Les limites cognitives des contractants empêchent de connaître tous les principes moraux à leur disposition. De plus, même si les contractants décidaient d'appliquer un principe et non un autre, il serait impossible de prévoir la bonne décision associée à chaque cas. Les individus sont confrontés au risque moral ; la conséquence de la rationalité morale limitée est l'incertitude morale. Quels sont les principes

² En d'autres termes que ne choisiraient peut-être pas Donaldson et Dunfee, la ISCT se présente ici comme une théorie éthique de la *soft law* c'est-à-dire de la « loi molle » inhérente au caractère volontaire et non juridique de la Responsabilité Sociale des Entreprises. Sur ce point, la définition du livre vert de la Commission européenne a été abondamment commentée.

généraux - s'ils existent - que des contractants conscients de leur rationalité morale limitée, choisiraient pour définir la morale des affaires économiques ? Dans les premiers articles, Donaldson et Dunfee refusent de placer leurs contractants sous un voile d'ignorance rawlsien, ils reviennent en partie sur leur position dans *Ties That Bind* en concédant la nécessité d'un voile d'ignorance partiel. Les contractants se mettent d'accord sur quatre principes assez généraux :

- « 1. *Local economic communities may specify ethical norms for their members through microsocial contracts.*
2. *Norm-specifying microsocial contracts must be grounded informed consent buttressed by a right of exit.*
3. *In order to be obligatory, a microsocial contract norm must be compatible with hypernorms.*
4. *In case of conflicts among norms satisfying principles 1-3, priority must be established through the application of rules consistent with the spirit and letter of macrosocial contract.*”
(Donaldson, Dunfee, 1994, p. 270-271)

Le point le plus original est la place accordée aux « hypernormes » en résonance aux « hyperbiens » de Charles Taylor (1989). Les « hypernormes » traduisent les « hyperbiens », elles sont si fondamentales qu'elles peuvent servir de référence à la critique et à l'évaluation des normes de la communauté. Ces principes sont compatibles avec toutes les religions, les cultures, les croyances ; ils résument le contenu d'une justice universelle.

Dunfee (2006) fait lui-même la liste des critiques adressées à la théorie et admet que sur chacun de ces points des précisions doivent encore être apportées malgré le travail de clarification déjà effectué (Donaldson et Dunfee, 2000 ; Dunfee et Donaldson 2000 ; Donaldson et Dunfee 2003) : tout d'abord, la nature, la valeur et même l'existence des hypernormes, ensuite l'application de la théorie aux décisions pratiques des managers, enfin la cohérence d'ensemble de la ISCT.

A travers cette théorie contractualiste de l'entreprise, les parties prenantes apparaissent comme des individus qui s'obligent les uns envers les autres à un comportement moral dont les règles sont définies et décidées par contrat. Elles sont dotées d'une rationalité morale limitée. Confrontées au risque moral, elles s'en remettent à une procédure qui fixe en dehors de la loi la façon dont les actions des unes doivent interagir sur les actions des autres. La théorie des contrats équitables de Freeman est une autre version contractualiste de l'entreprise, concurrente de celle de Donaldson et Dunfee, mais qui ne remet pas fondamentalement en cause les caractéristiques principales de la notion de « partie prenante ».

1.2 De la doctrine des contrats équitables (*doctrine of fair contracts*) au capitalisme des parties prenantes (*stakeholder capitalism*)

Edward Freeman est comme Thomas Donaldson philosophe de formation, il est aujourd'hui professeur à la *Darden School* de l'Université de Virginie aux Etats-Unis. Il est sans doute l'auteur contemporain le plus influent de la *Business Ethics*. Son manuel de management est associé à la définition la plus connue de la notion de partie prenante (Freeman 1984). Depuis le début des années 1990, Freeman ne cesse d'améliorer une description et une justification théorique d'un nouveau capitalisme qui doit progressivement s'imposer face aux anciennes formes de capitalismes (Freeman 2007).

Les étapes importantes de son travail sont les suivantes. Au début des années 1990, Freeman convoque la morale kantienne et nomme « capitalisme kantien »³, le système économique dans lequel l'entreprise définie comme nœuds de contrats entre parties prenantes, traite les parties prenantes non pas comme des moyens mais comme des fins (Evan et Freeman 1989). Ce principe néo-kantien traduit un des fondements de la TPP : le respect et la reconnaissance des valeurs portées par les parties prenantes. C'est ensuite en amendant considérablement la théorie des coûts de transaction de Williamson que Freeman met en évidence la nature contractuelle de l'entreprise. Freeman considère que l'éventuel conflit des valeurs défendues par les parties prenantes débouche sur la nécessité d'un contrat « social » dont les principes sont énoncés dans une doctrine des contrats équitables. Freeman applique le théorème de Coase (1960) à l'entreprise (Freeman et Evan 1990), il désigne ainsi l'entreprise comme un lieu de légitime et nécessaire négociation entre parties prenantes. Cette négociation conduit au choix – sous voile d'ignorance (Rawls 1971) - des principes de la doctrine des contrats équitables (Freeman 1994). Cette théorie se construit également avec l'ambition épistémologique de contester le positivisme de Donaldson et Preston (1995) qui ont ancré la TPP dans une malheureuse division en trois dimensions (descriptive, instrumentale et normative). Freeman s'appuie sur la philosophie et la méthodologie pragmatiste pour montrer que sa construction théorique échappe aux défauts du positivisme (Freeman et Wicks 1998).

Freeman consacre la fin des années 1990 à la description du capitalisme des parties prenantes. L'expression apparaît pour la première fois dans un article du *Financial Times* (Freeman 1996). Cette forme de capitalisme (Freeman et Phillips 2002) respecte les principes libertariens de base (Nozick 1974) : liberté de contracter entre individus consentants, propriété individuelle, état minimal et refus d'une quelconque liaison entre la liberté et l'égalité.

Il est impossible, dans le cadre de ce travail, d'explicitier en détail toutes les étapes de ce cheminement ; nous avons donc choisi de nous concentrer d'abord sur la théorie contractualiste de l'entreprise puis sur les principes qui qualifient la spécificité du capitalisme des parties prenantes.

L'application du théorème de Coase à l'entreprise (Evan et Freeman 1990) et la doctrine des contrats équitables (Freeman 1994)

Les deux auteurs présentent d'abord leur contribution comme une tentative d'intégration de la TPP à l'économie des coûts de transaction : cet article est en effet un long commentaire de la définition williamsonienne de la firme et de ses conséquences appliquées au thème de la gouvernance d'entreprise.⁴ Williamson affirme que seuls les actionnaires, et dans certaines circonstances bien précises, les managers, peuvent légitimement revendiquer un pouvoir au Conseil d'Administration de l'entreprise. Freeman et Evan s'opposent à cette conclusion et souhaitent justifier théoriquement la présence des autres parties prenantes au Conseil d'Administration. Ce même article de Freeman et Evan peut ensuite être présenté comme la première extension du théorème de Coase (1960) à l'entreprise. Ce célèbre théorème énonce qu'en l'absence de coûts de transaction, et en présence d'effets externes, « les parties négocient jusqu'à la réalisation d'arrangements qui maximisent la richesse et

³ L'expression « capitalisme kantien » est surtout associée aux travaux de Norman Bowie (1998a, 1998b, 1999, 2004). La réflexion sur l'éventuelle nature kantienne du capitalisme est beaucoup plus approfondie chez Bowie que chez Freeman.

⁴ Le point de départ de la réflexion de Freeman et Evan est un article de Williamson (1994) repris ensuite au chapitre 12 de Williamson (1995).

ceci indépendamment de l'attribution initiale des droits » (Coase, 1992, p.717).⁵ On sait que ce théorème bouleverse les fondements et les conclusions de la théorie économique néo-classique, certains l'ont élargi au droit et à la politique ; Freeman et Evan l'appliquent à l'entreprise. Enfin, la synthèse des deux aspects novateurs précédents – intégration des parties prenantes à la théorie des coûts de transaction de Williamson et pertinence du théorème de Coase pour l'entreprise – débouche sur une théorie des contrats équitables entre les parties prenantes de l'entreprise qui sera explicitée quelques années plus tard (Freeman 1994).

Une partie prenante est ainsi un groupe ou un individu qui, par son investissement en actif spécifique, génère un coût dont doivent tenir compte les autres parties prenantes ; une partie prenante est en même temps destinataire de coûts en provenance des autres parties prenantes. Les idées suivantes sont « entre les lignes » du texte de Freeman et Evan mais à notre avis implicites dès lors que le théorème de Coase est utilisé dans le raisonnement.

Une partie prenante est donc émettrice et réceptrice, elle affecte et elle est affectée par. On retrouve sans difficulté la célèbre phrase de Freeman (1984), une partie prenante est « *tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise* ». On ne souligne pas assez combien cette définition est autoréférentielle : si l'entreprise, comme le disent Freeman et Evan est un ensemble de contrats entre parties prenantes, alors une partie prenante est bien tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs des (autres) parties prenantes. Une entreprise est bien un ensemble de parties prenantes qui sont les unes pour les autres des parties prenantes, l'entreprise est ainsi l'entité de toutes les parties prenantes. Cette vision est parfaitement cohérente avec une vision contractuelle de la firme qui trouve son aboutissement dans une théorie des contrats équitables (« *fair contracts* ») entre parties prenantes.

Une partie prenante est donc émettrice et réceptrice, elle affecte et elle est affectée par. Cette définition place constamment les parties prenantes dans des situations où les activités d'un groupe ou d'un individu ont des conséquences sur la réalisation d'objectifs (le bien-être au sens large) d'autres individus. Les parties prenantes génèrent les unes pour les autres des externalités. L'entreprise est un ensemble de contrats entre parties prenantes qui émettent et reçoivent des externalités. Le théorème de Coase est bien un résultat pertinent pour l'entreprise. Son application suppose l'absence de coûts de transaction, mais Freeman et Evan (1990, p. 350) s'acharnent à montrer que cette hypothèse est « *logically impossible, not just empirically false* ». Cette condition évacuée, il reste du théorème l'énoncé suivant : en présence d'externalités, les individus négocient et trouvent eux-mêmes, sans l'aide d'un tiers, une solution qui les satisfait tous. « *The Coase theorem is important to any theory theory of the firm* » (id., p. 352). On notera au passage que ce n'est plus l'Etat qui intervient dans l'économie pour gérer la question des externalités mais l'entreprise. Lorsque des individus émettent les uns envers les autres des externalités – ce sont des parties prenantes – ils gèrent collectivement ces externalités c'est-à-dire négocient les modalités d'un contrat qui viendra à bout de ces externalités. Ce contrat les garantira les uns des autres, les exonèrera de l'externalité qu'ils émettent tout en les protégeant des externalités qu'ils pourraient subir. Comment les parties prenantes vont-elles négocier ? Les principes qui incarneront la doctrine des contrats équitables (Freeman et Evan, 1990, p. 353) seront décidés sous un voile d'ignorance rawlsien (Rawls, 1971).

⁵ Traduction d'Elodie Bertrand (2006, p. 984). Cet article permet de bien saisir toute la portée critique du théorème de Coase et en particulier de donner des pistes stimulantes d'interprétation de la « thèse d'efficiencia » du théorème.

Sous ce voile d'ignorance, les contractants ne savent pas à quelle type de partie prenante ils appartiendront (actionnaire, client, salariés, fournisseurs, ...) une fois le voile levé. Les six principes choisis respectent d'après Freeman les principes d'autonomie, de solidarité et d'équité tels qu'ils ont été articulés par Rawls (1993) et Rorty (1990) :

1. *Principe de libre entrée et sortie.* Chaque contrat qui lie les PP doit définir clairement les conditions d'entrée, de sortie et de renégociation des clauses du contrat.
2. *Principe de gouvernance.* La procédure qui mène à un changement des règles du jeu du contrat doit être approuvée par tous.
3. *Principe des externalités.* Si un contrat entre A et B impose un coût à C, alors C doit avoir la possibilité de prendre part au contrat et les termes de ce contrat doivent être renégociés.
4. *Principe des coûts de contrat.* Toutes les parties du contrat doivent partager les coûts du contrat.
5. *Principe d'agence.* Tout agent doit servir les intérêts de toutes les parties prenantes
6. *Principe de l'immortalité limitée.* L'entreprise doit être gérée comme si elle servait les intérêts des parties prenantes à travers le temps.⁶

Le capitalisme de parties prenantes

Le capitalisme des parties prenantes (Freeman 2007, p. 311) est fondé sur des bases libertariennes et pragmatistes, il est associé à un processus de création conjointe de richesses. La richesse naît de la coopération entre les différentes parties prenantes, elle traduit les points de vue et les valeurs de toutes les parties prenantes. Aucune partie prenante n'est « au-dessus » des autres. A l'inverse, les anciennes formes de capitalisme « racontent »⁷ une richesse nécessairement produite dans l'adversité et sous le point de vue particulier d'une des parties prenantes. Freeman illustre chaque type de capitalisme par un grand texte ou un grand auteur de la littérature économique. Ainsi, *le capitalisme du travailleur*, traduit la vision marxiste de la société. La valeur se comprend et se construit dans un mode de production où tout est violence et antagonisme : l'exploitation des travailleurs par les capitalistes, la lutte des classes, l'aliénation. L'économie et l'entreprise sont par définition des sphères amoraes.⁸ *Le capitalisme de l'Etat*, décrit à partir de l'économie keynésienne, pourrait être une forme de capitalisme éthique si l'Etat n'imposait pas sa vision de l'éthique aux individus. Même si Hayek n'est pas cité dans le texte de Freeman, on reconnaît sous ces mots la dénonciation d'une illusion synoptique de l'Etat. L'Etat se saisit du prétexte de la justice sociale pour justifier son intervention avec la prétention fallacieuse de « maîtriser » l'économie. *Le capitalisme de l'investisseur*, bien illustré par le principal représentant de l'Ecole de Chicago (Friedman, 1962), repose sur une négation du rôle des valeurs et de l'éthique dans le processus de création de la valeur. L'objectif de l'investisseur est uniquement d'accroître la richesse de l'investisseur, les autres parties prenantes sont de simples moyens pour atteindre cette fin. *Le capitalisme du manager* (Berle et Means 1932) suppose d'emblée un conflit entre les intérêts des managers et ceux des actionnaires ; une fois encore la création de richesse est fondée sur une opposition, ici entre propriété et contrôle de l'entreprise. Enfin, l'expression phare du *capitalisme de l'entrepreneur* souligne le même travers de toutes ces anciennes formes de capitalisme. Le processus de « destruction créatrice » cher à Schumpeter (1942) montre de façon exemplaire que la création de valeur suppose une destruction et que cette

⁶ Voir Freeman 1994, p.416-417 pour un énoncé précis des six principes.

⁷ Freeman (2007) associe à chaque forme de capitalisme, une mise en narration de la création de richesses.

⁸ On peut noter avec une certaine ironie que les thèses marxistes sont si étrangères à Freeman qu'il fait référence en bibliographie aux versions électroniques des textes de Marx (consultées sur marxists.org). De plus, *Le Capital* n'est même pas cité !

destruction conduit à une opposition entre l'entrepreneur innovateur et les autres parties prenantes.^{9 10}

Toutes ces formes de capitalisme montent les parties prenantes les unes contre les autres et font plus ou moins explicitement de la concurrence la notion clef du capitalisme. Pour Freeman, cette attention particulière à la concurrence est une erreur¹¹ et renvoie à un « capitalisme de Cow-Boy » où les métaphores guerrières font la loi (Freeman et Liedtka 1997, p. 287). Le fondement du capitalisme est ou devrait être la coopération entre parties prenantes.

Pour Freeman, à la différence des formes traditionnelles de capitalisme, le capitalisme des parties prenantes est le seul à ne pas respecter la « thèse de la séparation » et à satisfaire la « thèse de la responsabilité » :

The Separation Thesis (Freeman 1994, p. 412)

« *The discourse of business and the discourse of ethics can be separated so that sentences like, « x is a business decision » have no moral content, and “x is a moral decision” have no business content.* »

The Responsibility Thesis (Freeman et Phillips 2002, p. 336)

« *The basis for ethics or the moral point of view is that most people, most of the time, take or want to take responsibility for the effects of their actions on others. And, if they did not, then what we call “ethics” and “morality” would be meaningless.* »

Les six principes caractéristiques du capitalisme des parties prenantes sont les suivants (Freeman 2007, p. 311-312)¹² :

“1. The Principle of Stakeholder Capitalism. Value can be created, traded, and sustained because stakeholders can jointly satisfy their needs and desires by making voluntary agreements with each other that for the most part are kept.

2. The Principle of Stakeholder Engagement. To successfully create, trade and sustain value, a business must engage its stakeholders.

3. The Principle of Stakeholder Responsibility. Value can be created, traded, and sustained because parties to an agreement are willing to accept responsibility for the consequences of their actions.

4. The Principle of Complexity. Value can be created, traded, and sustained because human beings are complex psychological creatures capable of acting from many different values and point of view.

⁹ Freeman (2007, p. 307) note que la théorie de Kirzner (1979, 1985) pourrait déboucher une vision éthique du capitaliste puisque, contrairement à la thèse schumpétérienne, l'entrepreneur a un effet stabilisateur sur l'économie et qu'en ce sens il ouvre un processus de « découverte créative ».

¹⁰ Les traductions ne sont pas toujours très fidèles mais elles mettent en valeur un point important de la réflexion de Freeman : ces formes de capitalisme traduisent la supériorité d'une partie prenante sur les autres. Ainsi, nous avons traduit *labor capitalism* par capitalisme du travailleur, *government capitalism* par capitalisme de l'Etat, *investor capitalism* par capitalisme de l'investisseur, *managerial capitalism* par capitalisme du manager et *entrepreneurial capitalism* par capitalisme de l'entrepreneur.

¹¹ Ce point à notre avis très important et pose la question suivante : le concurrent est-il une partie prenante ? Nous pensons que si la définition du terme « partie prenante » reste associée à la célèbre formule de Freeman (1984), alors la réponse est positive. La TPP devient alors une théorie capitaliste de la non concurrence coopérative. Les implications sont nombreuses notamment dans le domaine de la gouvernance d'entreprise (Botte et Lengaigne 2007).

¹² Le nombre de principes augmente avec le temps. On trouve quatre principes dans Freeman et Liedtka (1997) et cinq principes dans Freeman et Phillips (2002).

5. The Principle of Continuous Creation. Business as an institution is a source of creation value. cooperating with stakeholders and motivated by values, business people continuously create new sources of value.

6. The Principle of Emergent Competition. Competition emerges from a relatively free society so that stakeholders have options.”

Quelle est la nature exacte de la relation entre la doctrine des contrats équitables des années 1990 et les principes du capitalisme des parties prenantes des années 2000 ? Il est pour l’instant difficile de répondre précisément à cette question. Freeman fait explicitement le lien entre ces deux périodes (Freeman et Liedtka 1997, note 1 p. 295) – la seconde est présentée comme une ébauche de la première – mais au fil du temps, les références sont moins précises au point que dans le dernier texte de 2007 la doctrine des contrats équitables n’est pas mentionnée. Le plus souvent, les principes issus des « fair contracts » semblent être le fondement du premier principe du capitalisme des parties prenantes (Freeman et Phillips 2002, p. 341)¹³, mais les principes qui décrivent le capitalisme ne sont jamais présentés comme le résultat d’un choix sous voile d’ignorance.

Au final, le travail de Freeman met l’accent sur la nécessaire coopération entre les parties prenantes. Ces dernières sont celles qui participent au processus de création de richesses plus par coopération que par concurrence. La coopération est une forme de morale dont les principes fondamentaux – mis en évidence par une procédure juste dans les premiers textes - sont l’engagement et la responsabilité. Les politiques menées par Bill Clinton et Tony Blair reposent sur cet engagement responsable qui signale l’appartenance à une communauté ou à une société.

2. La Troisième Voie (*The Third Way*) et la société de parties prenantes (*Stakeholder Society*)

Bill Clinton est encore Gouverneur de l’Arkansas quand il devient, en mars 1990, membre du DLC (*Democratic Leadership Council*). Le DLC, crée en 1985, regroupe les Démocrates « modérés », souvent appelés les « Nouveaux Démocrates », qui se démarquent à la fois de l’aile gauche du Parti (les libéraux) et des positions républicaines. Borrelli (2001) étudie minutieusement le processus d’élaboration de la plateforme démocrate rédigée en vue des élections de 1992 et montre comment les idées du DLC influencent les différentes versions de la plateforme. En 1991, à Cleveland, le DLC approuve un texte intitulé *New American Choice Resolution* dans lequel apparaissent les trois principes - « *opportunity, responsibility and community* » qui deviendront l’un des principaux slogans de la campagne de Clinton.

Aux USA, encore aujourd’hui, le DLC est associé à l’expression de « Troisième Voie ». Même si le candidat ou le Président Clinton n’utilise pas le terme « stakeholder society »¹⁴, les extraits de ses discours de campagne, les brouillons et la version définitive de

¹³ On peut aussi noter que certains principes du capitalisme rappellent certains principes de la doctrine des contrats équitables : par exemple le principe de la libre entrée et sortie et le principe de la concurrence émergente.

¹⁴ En l’état actuel de nos connaissances en tout cas. Un travail sur les liens ou l’absence de liens entre la théorie des parties prenantes de Freeman et Donaldson et les Nouveaux Démocrates reste à faire ou à trouver. Sur ce sujet, deux choses sont à noter. Premièrement, l’expression « *Stakeholder Society* » est le titre d’un livre écrit par deux juristes (Ackerman et Alstott, 1999) qui proposent une réforme fiscale visant à faciliter l’accès à l’enseignement supérieur et par ce biais à favoriser l’égalité des chances. Deuxièmement, l’entreprise sera clairement le modèle de la réforme de l’Etat Fédéral. Le Vice-Président Gore, chargé de cette réforme,

la plateforme démocrate de 1992 montrent que le thème de la « responsabilité » est associé à la mise en œuvre d'un nouveau contrat social dont la réforme du Welfare State engagée en 1996 sera l'exemple emblématique.

“President Clinton took office in 1993 following a campaign that had emphasized his commitment to « end welfare as we know it » (...) [Clinton said :] « We propose to offer people on welfare a simple contract. We will help you get the skills you need, but after two years, anyone who can go to work must go to work – in the private sector job if possible, in a subsidized work if necessary. But work is preferable to welfare. And it must be enforced”” (Caraley 2001, p.527)

La loi promulguée le 22 août 1996 porte un nom qui apparaît comme un résumé du programme du DLC : « *Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act* » (PRWORA). Ce nouveau programme d'aide sociale sous conditions de ressources modifie la politique héritée du New Deal de F.D. Roosevelt au titre IV de la loi sur la Sécurité Sociale de 1935. Ce programme visait à garantir un programme d'assistance que l'on qualifierait aujourd'hui de politique « passive » par opposition aux politiques d'activation des programmes sociaux. La réforme de 1996 impose une logique de Workfare. « *[Cette loi] achève de transformer l'ancien système d'assistance aux pauvres en un système d'aide au revenu des travailleurs pauvres* » (Gilles et Parent, 2002, p. 1330).

Le 7 janvier 1996, Tony Blair est encore leader de l'opposition ; il présente dans un discours à Singapour les contours de la « *stakeholder economy* » ; cette économie de partie prenante, de participation ou de partenariat est l'une des pièces majeures de la « troisième voie » caractéristique du New Labour. Le futur Premier Ministre travailliste évoque alors la responsabilité, les parties prenantes et une nouvelle forme de contrat social :

“The economics of the centre and centre left today should be geared to the creation of the Stakeholder Economy which involves all our people, not a privileged few, or even a better off 30 or 40 or 50 per cent. If we fail in that, we waste talent, squander potential wealth creating ability and deny the basis of truth upon which a cohesive society, one nation, is built. If people feel they have no stake in society, they feel little responsibility towards it, and little inclination to work for its success. (cité par Mackey 2006, p. 3)”

Ce programme est mis en place dès la victoire des Travaillistes le 1^{er} mai 1997. Les principes de cette « *Stakeholder Society* » ont été abondamment commentés en Grande-Bretagne (Hutton, 1995, 1998 ; Kelly, Kelly, Gamble, 1997) et inspirés par le travail d'Anthony Giddens. Ce dernier définit la « troisième voie » de manière négative en refusant les deux pôles qui ont marqué l'histoire politique de la Grande-Bretagne et plus globalement les politiques économiques des pays occidentaux de l'après Seconde Guerre mondiale. Giddens s'oppose à la fois à la social-démocratie classique – la vieille gauche – construite sur des principes keynésiens et beveridgiens : un égalitarisme fort, un Etat-Providence universel, une domination de l'Etat sur la société civile et un soutien de la demande ; Giddens s'oppose aussi au thatchérisme ou néo-libéralisme dont le père fondateur est Edmond Burke et dont les caractéristiques suivantes décrivent bien la nature : Etat minimal, société civile autonome, acceptation de l'inégalité, défense sans restriction des vertus du marché. (Giddens, p. 28-29)¹⁵.

s'appuiera sur les expériences mises en valeur dans le livre de David Osborne et Ted Gaebler (1992) au sous-titre évocateur : *Reinventing Government. How The Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector.*

¹⁵ Toutes les références au livre de Giddens (1998) renvoient à la traduction française de 2002.

L'originalité de la « Troisième Voie » tient sans doute dans le triptyque « risque, responsabilité, contrat social ». En effet, la définition de la responsabilité est associée à une analyse du risque (Giddens, 1999) qui distingue « les hasards de la vie » et la « politique de la vie » (Giddens p. 60), une « expérience passive » du risque et « son exploration active » (id., p.76) et plus généralement, le « danger » et « le risque » (id., p. 77). Toutes ces distinctions visent à montrer que l'individu doit saisir sa chance face au risque, qu'il peut en ce sens manifester une activité qui est une responsabilité, une traduction de son autonomie. Sous cet angle, le risque n'est pas qu'une contrainte, c'est une occasion d'assumer les conséquences de ses actes.¹⁶ Giddens fait ainsi la promotion d'une société de « preneurs de risques responsables » (id., p. 111) ; même s'il ne fait pas explicitement la relation dans son texte, cette société de « preneurs de risques responsables » apparaît comme une bonne définition de la société de parties prenantes.¹⁷ Cette responsabilité individuelle est la source du dynamisme retrouvée de la société civile. Giddens repousse l'idée conservatrice selon laquelle la société civile génère naturellement de l'ordre et de l'harmonie mais affirme que cette société civile dynamique - parce que responsable - protège l'individu contre un pouvoir étatique trop puissant.¹⁸

Au final, l'inclusion de chacun dans la société suppose une réciprocité qui est la base d'un nouveau contrat social entre l'individu et la société. Les principes de ce nouveau contrat apparaissent clairement dans la réforme du Welfare State qui est présentée comme l'application du slogan « Pas de droits sans responsabilités » (Giddens, p. 78)¹⁹.

Le programme du parti Travailliste pendant la campagne électorale annonçait la mise en place du « *Welfare to Work* ». Cette intention se concrétise au premier semestre 1998 dans un ensemble de mesures qui constituent la « Nouvelle Donne » (*New Deal*).²⁰ Le traitement réservé aux chômeurs de longue durée est emblématique de la logique d'ensemble tant il imbrique les trois notions fondamentales – risque, responsabilité et contrat social. L'argumentation est construite par Richard Layard, professeur à la *London School of Economics*, conseiller économique au Ministère de l'Education et de l'emploi²¹ et vise à baisser le NAIRU (*Non Accelerating Inflation Rate of Unemployment*). Il soutient que les chômeurs de longue durée ne font plus ou ne font pas assez leur travail de chômeur. Leur recherche d'emploi n'est pas active car ils sont trop démoralisés et trop stigmatisés. Les chômeurs ne jouent pas leur rôle macroéconomique : la pression qu'ils exercent sur l'offre de travail doit conduire à une baisse des salaires réels, et cette baisse doit d'ailleurs faciliter leur embauche. Ainsi, les jeunes chômeurs de longue durée de 18 à 24 ans privés d'emplois depuis

¹⁶ « *Le risque n'est pas exactement la même chose que le danger. Le risque se réfère aux dangers auxquels nous cherchons activement à être confrontés et que nous voulons évaluer. Dans une société telle que la nôtre, orientée vers l'avenir et saturée d'informations, la notion de risque permet de lier des champs politiques éloignés les uns des autres : la réforme de l'Etat-Providence, l'activité des marchés financiers mondiaux, la réponse aux changements technologiques, les problèmes écologiques et les transformations géopolitiques. Nous avons tous besoin de protection contre les risques, mais également d'être en mesure de les affronter et d'en prendre, de manière productive.* » (Giddens, p. 76-77)

¹⁷ L'étude de la gouvernance d'entreprise sous le gouvernement Blair à partir de cette expression « preneur de risque responsable » (Wilson 2000) insiste sur le biais entrepreneurial de la notion. Giddens nous incite en quelque sorte à être des entrepreneurs de nos propres vies.

¹⁸ Cette conception des rapports entre Etat et société civile est directement liée aux travaux de Giddens sur Durkheim (Giddens, 1986 ; pour un commentaire on peut consulter Shilling et Mellor 1998).

¹⁹ « Pas de droits sans responsabilités » et « Pas d'autorité sans démocratie » sont les deux formules qui résument toutes les caractéristiques de la Troisième voie.

²⁰ Il est impossible dans le cadre de ce travail de commenter l'ensemble des mesures. Pour une étude plus détaillée on peut se reporter à Azuelos (2007), Mougel (2005), Glyn (2002). Les relations – ou l'absence de relations – entre la politique économique travailliste et Keynes font l'objet d'analyses intéressantes dans un numéro du *British Journal of Political Science* (par exemple Clift et Tomlinson 2007).

²¹ Richard Layard est également l'un des pères du fameux modèle WS/PS (Layard ; Nickell ; Jackman 1991).

plus de six mois ont le choix entre plusieurs options : travailler pour une association de bénévoles, accepter un travail subventionné, bénéficier d'une période de formation ou d'une aide à la création d'entreprise individuelle. Une seule solution est exclue : continuer à toucher une allocation chômage sans contrepartie c'est-à-dire sans contribution à la pression que permet d'exercer l'armée industrielle de réserve sur les salaires. Un travail subventionné peut certes se traduire par des dépenses publiques accrues, ne pas déboucher sur un emploi stable et se solder par une nouvelle période de chômage, mais dans ce cas, macroéconomiquement, l'ancien chômeur de longue durée et désormais nouveau chômeur compensera lui-même la dépense publique associée à son emploi aidé : sa recherche d'emploi sera désormais plus active et donc plus efficace à l'aune de l'objectif recherché : la baisse du NAIRU (Glyn, 2002, p. 108-112).

La formule est cynique mais le raisonnement l'est sans doute aussi : le bon chômeur est le chômeur responsable. La responsabilité devient le ressort principal d'une politique économique efficace qui introduit de la conditionnalité. Le bon chômeur est à la fois celui qui profite du risque pour montrer qu'il s'active, il est en ce sens responsable parce qu'il ne s'enfonce pas dans la fausse sécurité de l'assistanat. La société lui offre des pistes pour exprimer ses talents de « preneurs de risques responsables » (la formation, l'aide à la création d'entreprise...), elle lui offre non des solutions de secours mais des options de sortie du chômage. Les prestations de l'Etat Providence sont versées en échange d'un comportement responsable des individus. Cette nouvelle vision du contrat social peut – sous cet angle – se résumer par l'expression « Pas de droits sans responsabilités » et dévoile une autre conception du rôle des pouvoirs publics : « *Le Welfare State s'efface au profit d'une posture consistant à aider les individus à s'aider eux-mêmes* (Azuelos 2007, p. 66).

La Troisième voie apparaît comme une entreprise de moralisation dont certains ne manquent pas de pointer les contradictions (Jobert 2002) : elle installe un système de contraintes pour obliger chacun à l'autonomie, et définit un statut de citoyen sous condition de bon comportement.

CONCLUSION

Ce travail de rapprochement et de comparaison entre les théories contractualistes de l'entreprise et les politiques de réforme du Welfare State doit évidemment se poursuivre avec précaution c'est-à-dire sans oublier que leur terrain d'application n'est pas le même. Cependant, pour prendre la mesure du caractère à la fois destructeur et innovateur de la « partie prenante », pour identifier les composants de la porosité de la notion, il faut sans doute emprunter ce chemin dangereux. Au terme de cette première étude qui mériterait en bien des points d'être affinée, c'est le triptyque contrat – risque – responsabilité qui constitue selon nous le matériau poreux de la « partie prenante ».

Une partie prenante prend part à la société ou à l'entreprise en prenant sa part de responsabilité face et grâce au risque. Une partie « prenante » est ainsi une partie « responsable ». En ce sens, il est assez clair qu'il vaut mieux être une partie responsable qu'une partie irresponsable, c'est-à-dire une partie « prenante » plutôt qu'une partie « laissante », une partie « active » plutôt qu'une partie « passive ». Prendre ou laisser est donc l'alternative face à laquelle se trouve la partie.

Bibliographie

Ackerman Bruce ; Alstott Anne , 1999, *The Stakeholder Society*, New Haven, Yale University Press

Audier Serge, 2006, *Le socialisme libéral*, La Découverte, Repères n°466

Azuelos Martine, 2007, « Bilan économique des années Blair », *Projet*, n°297, 63-69

Bédarida François, 1997, « Le socialisme en Grande-Bretagne de 1875 à 1914 » in *Histoire générale du socialisme*, Jacques Droz (dir.), PUF, Quadrige, tome 2, 347-400

Berle A. ; Means G., 1932, *The Modern Corporation and Private Property*, New-York, MacMillan

Bertrand E., 2006, « La thèse d'efficacité du théorème de Coase. Quelle critique de la microéconomie ? », *Revue Economique*, 57 (5), septembre, 983-1007

Bonafous-Boucher Maria, 2006, « Décision stratégique et vitalité de la philosophie politique de la théorie des parties prenantes » in Bonafous-Boucher Maria ; Pesqueux Yvon (dir.) *Décider avec les parties prenantes. Approches d'une nouvelle théorie de la société civile*, Paris, La Découverte, 239-268

Borelli Stephen A., 2001, "Finding the Third-Way : Bill Clinton, The DLC, and the Democratic Platform of 1992", *The Journal of Policy History*, 13 (4), 429-462

Botte Sophie ; Lengaigne Benoît, 2007, "Théorie(s) des parties prenantes : quelle(s) théories des frontières de la firme ?" *Communication au colloque Analyse(s) et transformation(s) de la firme*, LEFI, Lyon, 22-23 novembre

Bowie Norman, 1998a, « A Kantian Theory of Meaningful Work », *Journal of Business Ethics*, 17 (9-10), 1083-1092

Bowie Norman, 1998b, "A Kantian Theory of Capitalism", *Business Ethics Quarterly*, The Ruffin Series, special issue, n°1, 37-60

Bowie Norman, 1999, *Business Ethics A Kantian Perspectives*, Blackwell Publishers

Bowie Norman, 2000, "Business Ethics, Philosophy and the next 25 years", *Business Ethics Quarterly*, 10, #1, 7-20

Bowie Norman ; Reynolds Scott, 2004, "Kantian Perspective on The Characteristics of Ethics Programs" *Business Ethics Quarterly*, 14 (2), 275-292

Calton Jerry, 2006, "Social Contracting in a Pluralist Process of Moral Sense Making : A Dialogic Twist on the ISCT", *Journal of Business Ethics*, 68, 329-346

Canto-Sperber Monique ; Urbinati Nadia, 2003, *Le socialisme libéral. Une anthologie : Europe-Etats-Unis*, Paris, Editions Esprit

Coase 1937 [1987], “The nature of the firm”, *Economica*, vol.16, november, 386-405 [“La nature de la firme”, *Revue française d'économie*, 2 (1), 133-163]

Coase R., 1960, “The problem of social cost”, *Journal of Law and Economics*, 3, 1-44

Donaldson Thomas, 1982, *Corporations and Morality*, Prentice Hall, Englewood Cliffs

Donaldson Thomas, 1999, “Making Stakeholder Theory Whole”, *Academy Management Review*, 24(2), 206-221

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 1994, “Toward a Unified Conception of Business Ethics. Integrative Social Contracts Theory”, *Academy of Management Review*, april, 19 (2), 252-284

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 1995, “Integrative Social Contracts Theory. A Communitarian Conception of Economic Ethics”, *Economics and Philosophy*, 11 (1), 85-112

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 1999a, *Ties that Bind : a Social Contracts Approach to Business Ethics*, Harvard Business School Press

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 1999b, “Making Stakeholder Theory Whole”, *Academy of Management Review*, 24 (2), 237-241

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 2000, “Securing the Ties That Bind : A Response to Commentators”, *Business and Society Review*, 105 (4), 480-492

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 2001, “Précis for Ties That Bind”, *Business and Society Review*, 105 (4), 436-443

Donaldson Thomas ; Dunfee Thomas, 2003, “Social Contracts Sic and Non” in P.Heugens ; H.van Oosterhaut and J.Vromen (eds) *The Social Institutions of Capitalism : Evolution and Design of Social Contracts*, Edward Elgar Publishers

Donaldson T. ; Preston L.E, 1995, “The stakeholders theory of corporation : Concepts, Evidence and Implications”, *Academy of Management Review*, 20 (1), 65-91

Dunfee Thomas, 2006, “A Critical Perspective of Integrative Social Contracts Theory : Recurring Criticisms and Next Generation Research Topics”, *Journal of Business Ethics*, 68, 303-328

Dunfee Thomas ; Donaldson Thomas 2000, “Book Review Dialogue : Tightening the Ties That Bind – Defending The Contractarian Approach to Business Ethics”, *American Business Law Journal*, 37 (3), 579-585

Evan William Evan ; Freeman R. Edward, 1989, “A Stakeholder Theory of the Modern Corporation : Kantian Capitalism”, in Beauchamp Tom ; Bowie Norman (eds) *Ethical Theory and Business*, 3ème édition, Prentice Hall, Englewood Cliffs, 101-105

- Freeman R. Edward, 1984, *Strategic Management : A Stakeholder Approach*, Boston, Pitman
- Freeman R. Edward, 1994, « The Politics of Stakeholder Theory : Some Future Directions » *Business Ethics Quarterly*, 4 (4), 409-422
- Freeman R. Edward, 1996, « Understanding Stakeholder Capitalism », *Financial Times*, Friday, July 19
- Freeman R. Edward 1999, « Divergent Stakeholder Theory » *Academy of Management Review*, 24, (2), 233-236
- Freeman E.R., Evan W.M., 1990, “Corporate Governance : a Stakeholder Interpretation”, *The Journal of Behavioral Economics*, 19 (4), 337-359
- Freeman R. Edward ; Liedtka Jeanne, 1997, “Stakeholder Capitalism and The Value Chain”, *European Management Journal*, 15 (3), 286-296
- Freeman R. Edward ; Wicks Andrew, 1998, “Organization Studies and the New Pragmatism”, *Organization Science*, 9 (2), 123-140
- Freeman R. Edward ; Phillips Robert, 2002, « Stakeholder Theory : A Libertarian Defense » *Business Ethics Quarterly*, 12 (3), 331-349
- Freeman R. Edward ; Phillips Robert ; Wicks Andrew, 2003, « What Stakeholder Theory is Not », *Business Ethics Quarterly*, 13 (4), 479-501
- Freeman R. Edward ; Martin Kirsten ; Parmar Bidhan, 2007, “Stakeholder capitalism”, *Journal of Business Ethics*, 74, 303-314
- Friedman Milton, 1962, *Capitalism and Freedom*, University of Chicago Press, Chicago
- Giddens A., 1994, *Beyond Left and Right*, Cambridge, Polity Press
- Giddens A., 1998 [2002], *The Third Way. The Renewal of Social Democracy*, Cambridge Polity Press [*La Troisième Voie. Le renouveau de la social-démocratie*, Paris, Seuil, traduction de Laurent Bouvet, Emilie Colombani et Frédéric Michel]
- Giddens A., 1999, “Risk and Responsibility”, *The Modern Law Review*, 62(1), 1-10
- Giddens A., 2000, *The Third Way and its Critics*, Malden, M.A. Polity Press
- Giddens A., 2001, *The Global Third Way Debate*, Cambridge, Polity Press
- Giddens A., 2003, *The Progressive Manifesto*, Cambridge, Polity Press
- Giddens A.; Diamond P. (eds), 2005, *The New Egalitarianism*, Cambridge, Polity Press
- Gilles Christel ; Parent Antoine, 2002, “La réforme du Welfare américain de 1996 : objectifs, méthodes d’évaluation, principaux résultats”, *Revue économique*, 53 (6), 1329-1355

- Hegel F., 1821 [1975], *Principes de la philosophie du droit* [Traduction Derathé, Vrin, Paris]
- Hutton Will, 1995, *The State We're In*, London, Jonathan Cape
- Hutton Will, 1998, *The Stakeholder Society. Writings on Politics and Economics*, Oxford Polity Press
- Jobert Bruno, 2002, "Une Troisième voie très britannique. Giddens et l'Etat-Providence », *Revue française de sociologie*, 43 (2), 407-422
- Jones Thomas ; Wicks Andrew, 1999, « Convergent Stakeholder Theory », *Academy of Management Review*, 24(2), 206-221
- Jospin Lionel, 1999, « Modern Socialism », *Fabian Pamphlets*, n°592, Fabian Society, Londres
- Kelly Gavin ; Kelly Dominic ; Gamble Andrew (eds), 1997, *Stakeholder Capitalism*, London, Macmillan
- Kirzner I., 1979, *Perception, Opportunity and Profit : Studies in The Theory of Entrepreneurship*, University of Chicago Press, Chicago
- Kirzner I., 1985, *Discovery and the Capitalist Process*, University of Chicago Press, Chicago
- Layard R. ; Nickell S. ; Jackman R., 1991, *Unemployment. Macroeconomic performance and the Labor Market*, Oxford, Oxford University Press
- MacIntyre Alistair , 1981, *After Virtue : A Study in Moral Theory*, University of Notre Dame Press
- Mackey Steve, 2006, "Misuse of the term stakeholder in public relations", *PRism* 4(1), Massey University, Department of Communication and Journalism, Nouvelle-Zélande, http://praxis.massey.ac.nz/fileadmin/Praxis/Files/Journal_Files/2006_general/Mackey.pdf
- Mougel François-Charles, 2005, *Royaume-Uni. Les années Blair*, Etudes de la Documentation française, n°5221
- Nozick Robert, 1974, *Anarchy, State and Utopia*, New-York, Basic Book
- Postel Nicolas ; Rousseau Sandrine ; Sobel Richard, 2006, "La responsabilité sociale et environnementale des entreprises : une reconfiguration potentielle du rapport salarial fordiste », *Economie appliquée*, 59 (4)
- Phillips Robert ; Michael E. Johnson-Cramer, 2006, « Ties that Unwind : Dynamism in Integrative Social Contracts Theory », *Journal of Business Ethics*, 68, 283-302
- Quine W.V.O., 1960, *Word and Object*, Cambridge, MIT Press
- Rawls John, 1971, *A Theory of Justice*, Harvard University Press

- Rawls John, 1993, *Political Liberalism*, New-York, Columbia University Press
- Rorty R., 1990, “The Priority of Democracy to Philosophy”, in *Reading Rorty : Critical Responses to Philosophy and the Mirror of Nature (and Beyond)*, Alan R. Malachowski (ed), Cmabridge, MA, Blackwell
- Sandel Michael, 1982, *Liberalism and the Limits of Justice*, Cambridge University Press
- Schumpeter Joseph, 1942, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Harper Brother Press, New-York
- Shilling Chris ; Mellor Philip A., 1998, “Durkheim, Morality and Modernity : Collective Effervescence, Homo Duplex and the Sources of Moral Action, *The British Journal of Sociology*, 49 (2), 193-209
- Taylor Charles, 1989, *Sources of the Self*, Harvard University Press
- Wicks Andrew, 1998, « How Kantian a Theory of Kantian Capitalism ? », *Business Ethics Quarterly*, special issue #1, 61-74
- Williams Bernard, 1985, *Ethics and the Limits of the Philosophy*, Harvard University Press
- Williamson O., 1984, “Corporate Governance” *Yale Law Journal*, 93, 1197-1230
- Williamson O., 1995, *The Economic Institution of Capitalism*, New-York, Free Press